

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture.

Membres en exercice : 57	Présents : 54	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU, doyen d'âge, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Gérard PILLET, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT a donné pouvoir à Bruno GOASMAT et Olivier LEPICK a donné pouvoir à Paul CHAPEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Décision	Titre	Objet	Vote
N° 2020DC/043	Election du Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	Proclamer élu Monsieur Philippe LE RAY qui est installé immédiatement dans ses fonctions.	CF Feuille de proclamation des résultats
N° 2020DC/044	Détermination du nombre de Vice-président(e)s	Fixer à 15 le nombre de Vice-président(e)s	Délibération adoptée à l'unanimité
N° 2020DC/045	Composition du Bureau communautaire	Que le Bureau communautaire soit composé de 24 membres : - le Président - les 15 Vice-président(e)s, - 8 membres issus des communes non représentées par le Président et les Vice-présidents élus ; - que la participation soit étendue à l'ensemble des maires ne siégeant pas au Bureau (sans voix délibérative).	Délibération adoptée à l'unanimité

Membres en exercice : 57	Présents : 53	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Gérard PILLET, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à M. Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Décision	Titre	Objet	Vote
N° 2020DC/046	Election des Vice-président(e)s	<p>Proclamer élus les Vice-président(e)s suivants, qui sont installés immédiatement dans leur fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Fabrice ROBELET : Premier Vice-président, - M. Dominique RIGUIDEL : Deuxième Vice-président, - Mme Claire MASSON : Troisième Vice-présidente, - M. Yves NORMAND : Quatrième Vice-président, - Mme Karine BELLEC : Cinquième Vice-présidente, - M. Roland GASTINE : Sixième Vice-président, - Mme Stéphanie DOYEN : Septième Vice-présidente, - M. Franck VALLEIN : Huitième Vice-président, - Mme Annie AUDIC : Neuvième Vice-présidente, - Mme Sophie LEMOULINIER : Dixième Vice-présidente, - M. Michel Le RAY : Onzième Vice-président, - Mme Katia BONNEC : Douzième Vice-présidente, - Mme Hélène CODA POIREY : Treizième Vice-présidente, - Mme Aurélie RIO : Quatorzième Vice-présidente, - M. Paul CHAPEL : Quinzième Vice-président. 	<i>CF Feuille de proclamation des résultats</i>

Membres en exercice : 57	Présents : 50	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents : Diane HINGRAY, Sylvie OLLIVIER, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Décision	Titre	Objet	Vote
N° 2020DC/047	Election des membres du Bureau communautaire	<p>Proclamer élus membres du Bureau communautaire les conseillers suivants, qui sont installés immédiatement dans leur fonction :</p> <p>M. Bruno GOASMAT : Premier membre du Bureau M. Claude JARNO : Second membre du Bureau M. Philippe LE FUR : Troisième membre du Bureau M. Jean Luc CHIFFOLEAU : Quatrième membre du Bureau M. Alain DONY : Cinquième membre du Bureau M. Jean Luce LE TALLEC : Sixième membre du Bureau M. Hervé CAGNARD : Septième membre du Bureau M. François LE COTILLEC : Huitième membre du Bureau</p>	<i>CF Feuille de proclamation des résultats</i>

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Bruno GOASMAT à Roland GASTINE.

Absents : Diane HINGRAY, Sylvie OLLIVIER, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Décision	Titre	Objet	Vote
N° 2020DC/048	Lecture de la charte de l'élu local par le Président et remise d'un exemplaire à chaque Conseiller communautaire	<p>PREND ACTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la lecture de la Charte de l'élu local par le Président ; - De la remise d'une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions citées par l'article L 5218-4 du Code général des collectivités territoriales à chaque Conseiller communautaire. 	
N° 2020DC/049	Délégations du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	<p>De donner délégation au Président afin de : <i>(Liste des délégations sous le tableau)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-président dans l'ordre des nominations. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2020DC/050	Fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente de la Communauté de communes	<p>De fixer les conditions de dépôt des listes comme il suit :</p> <p>Dépôt par mail à instances@auray-quiberon.fr avant le mercredi 22 juillet à 12h d'une liste complète ou incomplète et il est rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants, · une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
N° 2020DC/051	Fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission en charge des Délégations de Service Public (CDSP) à caractère permanent	<p>De fixer les conditions de dépôt des listes comme il suit :</p> <p>Dépôt par mail à instances@auray-quiberon.fr avant le mercredi 22 juillet à 12h d'une liste complète ou incomplète et il est rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants, · une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

LISTE DES DELEGATIONS :

- **Contracter les emprunts dans la limite du montant prévu au budget voté par le Conseil communautaire,**
- **Procéder au remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de la dette, de toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment l'ouverture d'une ligne de trésorerie,**
- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **Signer toute convention de groupement de commandes, notamment avec les communes-membres de la Communauté de communes, pour attribuer conjointement, si les parties en manifestent le souhait, des marchés publics ou des concessions,**
- **Accepter les indemnités de sinistre afférent aux contrats d'assurance,**
- **Signer toute convention de coopération avec d'autres collectivités, établissements publics, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'organe délibérant en vertu d'un texte particulier,**
- **Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, et transiger avec les tiers,**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**
- **Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,**
- **Prendre toutes les mesures relatives à la fixation du montant des indemnités d'éviction allouées aux propriétaires et aux locataires-exploitants évincés, et à leur paiement ou consignation, en cas d'expropriation dans la limite de l'estimation des services de France Domaine,**
- **Conclure toute promesse unilatérale ou synallagmatique de vente, et la réitération par acte authentique en la forme administrative ou notariée, pour toute acquisition ou cession immobilière pour le compte de la Communauté de communes dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,**
- **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de communes,**
- **Prendre les décisions nécessaires au classement et au déclassement de toute parcelle appartenant au domaine public,**
- **Conclure toute promesse de bail ou tous baux locatifs, de louage de chose, et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 90 000 € HT et la durée inférieure à 12 ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants, à l'exclusion des subventions versées aux associations,**
- **Adhérer à tout organisme de droit privé ou de droit public, à l'exclusion des établissements publics visés à l'article L. 5211-10 du CGCT,**
- **Ordonner le paiement des cotisations aux associations dont la Communauté de communes est membre et renouveler annuellement l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre,**
- **Attribuer, dans la limite du budget, des aides telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, signer les actes correspondants et ordonner le versement des sommes afférentes dont les acomptes selon les modalités définies préalablement par le Conseil Communautaire, à savoir :**
 - **Aide communautaire en faveur du logement locatif social,**
 - **Aide communautaire pour le portage foncier,**
 - **Aide communautaire aux opérations d'accession aidée,**
 - **Aide communautaire pour la cession de foncier communal à un opérateur (offre nouvelle logement locatif social),**
 - **Aide communautaire au recyclage immobilier,**
 - **Aide communautaire en faveur de la réhabilitation et du conventionnement du parc locatif public,**

- Aide à l'amélioration de l'habitat (parc privé) ;
- **Autoriser :**
 - d'une manière générale, le début des travaux des logements publics conventionnés, sans attendre les signatures de conventions, dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets, ou sur demande du bénéficiaire en cas de dossier incomplet,
 - d'une manière générale, le début de travaux chez les particuliers dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets,
- **Attribuer, dans la limite du budget, des aides économiques telles qu'elles ont été définies par le Conseil communautaire, signer les actes correspondants et ordonner le versement des sommes afférentes dont les acomptes, selon les modalités définies préalablement par le Conseil Communautaire, à savoir :**
 - Aide communautaire à l'installation en faveur de la filière agricole,
 - Aide communautaire à l'installation en faveur de la filière conchylicole,
 - « Pass Commerce et Artisanat » ;
- **Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, y compris dans le cadre de réponses à des appels à projets, au bénéfice de la Communauté de communes et signer les conventions y afférent,**
- **Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de communes,**
- **Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,**
- **Prendre toutes les mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquêtes publiques.**